

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210617_082

portant sur

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE POUR LA PARTICIPATION À LA TOURNÉE D'ÉTÉ 2021

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT la Société du journal Midi Libre organise depuis plusieurs années une opération nommée Tournée d'été consistant au déroulement de rencontres dans les villages et les villes de la région, pour échanger et donner la parole aux habitants et acteurs des territoires, valoriser les territoires et les identités, partager les bonnes solutions et les initiatives,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention de partenariat avec la Société du journal Midi Libre pour la participation à la tournée d'été, la matinée du mercredi 25 août 2021,

ARTICLE 2 : Les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de deux mille cinq cent euros (2 500 €) sera imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 6226,

ARTICLE 3 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix sept juin deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



CONTRAT DE PARTENARIAT 2021
ENTRE
Ville de Lodève
ET
MIDI LIBRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville de Lodève représentée par Mme/M l'évêque

Agissant en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

D'une part,

ET

Société du Journal Midi Libre, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé Rue du Mas de Grille - 34430 Saint-Jean-de-Védas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 456 801 158, représentée aux fins des présentes par Madame Claire CHARBONNEL agissant en sa qualité de Directrice Générale Déléguée.

Ci-après dénommée « Midi Libre »

D'autre part,

Désignées isolément « partie » ou ensemble « les parties ».

Contrat, établie en deux exemplaires originaux datés et signés,

ARTICLE 1 – OBJET – PARTICIPATION à la TOURNEE ESTIVALE de MIDI LIBRE

Ce contrat a pour objet d'impliquer les parties dans une opération qu'ils mèneront avec la volonté de concrétiser un projet commun.

Le groupe de presse s'engage à fournir les moyens nécessaires à la valorisation de l'événement pour lequel ce partenariat est établi. Ce dernier s'engage de son côté à faciliter l'intégration et la valorisation du Midi Libre visés aux présentes, dans le cadre de la manifestation.

Il est expressément convenu que les prestations décrites ci-dessous, qui s'inscrivent dans une volonté de valorisation de ces événements, ne peuvent générer une quelconque obligation de résultat à la charge du groupe de presse quant à l'impact effectif de ces événements.

Il est entendu que le partenaire réserve au groupe Les Journaux du Midi l'exclusivité presse écrite régionale et locale en tant que partenaire média.

Page 1 sur 3

ARTICLE 2 : PRESTATIONS FINANCEES PAR LE PARTENAIRE

Mise à disposition d'un espace public de grande fréquentation Le Partenaire veillera à la qualité de l'emplacement mis à la disposition du groupe de presse pour valoriser sa présence et assurer le suivi de l'opération dans les meilleures conditions.

Assure la communication de la manifestation sur sa commune avec les moyens qui lui sont propres (site internet, panneaux municipaux...)

Achat de journaux

...500 Exemplaires de l'Edition de l'aube le Mercredi 25 Août 2021

ARTICLE 3 : APPORTS DE MIDI LIBRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

Dans le cadre des présentes, MIDI LIBRE apporte

Une matinée d'animation privilégiant le lien social avec les acteurs économiques de la commune : artisans, commerçants, associations... et la logistique dédiée : Podium, animateur, jeux, goodies

Date de la Manifestation : Mercredi 25 Août 2021 de 9h à 17h

Lieu : pl de la République idem 2020

Une communication associée à la manifestation

- Une vidéo, la mise en ligne sur notre site internet
- Une présence dans un supplément spécial début Juillet avec l'ensemble des partenaires diffusé plus largement sur notre zone de couverture éditoriale.
- Votre logo sur nos supports de communication dédiée à la tournée Estivale de MIDI LIBRE soit :
 - Une page d'annonce de la tournée avec mise en avant le l'attractivité du territoire
 - Deux pages de retour photos toutes éditions
 - Deux insertions publicitaires, format 188X152 mm quadri pour annoncer la tournée

La mise à disposition des journaux achetés sur le lieu de livraison choisi Hors réseau de diffusion (à déterminer)

Lieu de livraison : office de tourisme 7 pl de Rialto

La valeur des prestations complémentaire fournies par le Groupe de presse a été estimée la somme de 10 000 TTC (Dix mille euros).

ARTICLE 4 : PAIEMENT – FACTURATION – COMPENSATION

Les parties affirment le caractère connexe de leur prestation et facturation et conviennent que la compensation des créances s'opèrera de plein droit à échéance.

En conséquence, compte tenu de l'évaluation des prestations réciproques, le Partenaire restera redevable à l'égard du groupe de presse et après compensation, de la somme

2500.00 € T.T.C (Deux Mille Cinq Cent Euros)

Le paiement est dû sur présentation d'une facture trente (30) jours fin de mois.

Page 2 sur 3

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Partenaire ne pourra en aucun cas utiliser reproduire ou représenter les marques, logos et tous autres signes distinctifs appartenant au groupe de presse sans l'autorisation préalable et expresse de cette dernière.

En tout état de cause, cette utilisation sera strictement limitée au cadre du présent contrat et dans le strict respect des chartes graphiques communiquées.

ARTICLE 6 : DIVERS

Le présent contrat constitue un contrat conclu entre des personnes indépendantes. Elle ne saurait, en aucun cas, constituer un contrat de travail, ni un contrat de mandat.

En conséquence, chacune des parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre un quelconque engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre partie et chacune fera son affaire personnelle de toutes charges sociales et fiscales afférentes à sa propre activité.

ARTICLE 7 : INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat, en ce compris l'exposé préalable et les annexes, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties, antérieurement à sa signature.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent contrat devra être constatée par écrit et signée par les personnes dûment habilitées par chacune des parties contractantes et constituera un avenant aux présentes.

ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable, exprès et écrit de chacune d'elles.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, et à défaut d'accord entre les parties, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER sera seul compétent pour connaître le litige.

Fait à Montpellier, le 2021,

En deux exemplaires originaux.

Pour le Partenaire

Pour Midi Libre
Directrice Générale Déléguée
Claire CHARBONNEL